

GUIDE DE PLANIFICATION
DES SERVICES ESSENTIELS
DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
ET LES ORGANISMES SCOLAIRES
EN CAS DE PANDÉMIE DE GRIPPE



Version 2.0

Québec 

GUIDE DE PLANIFICATION

DES SERVICES ESSENTIELS

DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

ET LES ORGANISMES SCOLAIRES

EN CAS DE PANDÉMIE DE GRIPPE

Coordination et rédaction du guide :

Bruno Faucher, substitut du coordonnateur ministériel en sécurité civile
Direction générale des régions
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Révision linguistique :

Sous la supervision de la Direction des communications
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Remerciements :

Des remerciements particuliers sont adressés aux personnes qui ont participé, d'une façon ou d'une autre, à la réalisation du *Guide de planification des services essentiels dans les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en cas de pandémie d'influenza*, notamment aux personnes du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de la Sécurité publique et de Services Québec. Nous les remercions de nous avoir fait part de leurs suggestions et de leurs commentaires constructifs pour la réalisation de ce document.

AVERTISSEMENT

Le présent guide sera mis à jour par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour tenir compte des informations et des décisions récentes qui lui auront été communiquées. Chaque version sera numérotée et mise en ligne sur le site Internet du MELS. Les répondants en sécurité civile des établissements d'enseignement et des organismes scolaires en seront avisés par le MELS afin qu'ils puissent faire le suivi qui s'impose.

Dans le présent document, le terme « organisme scolaire » désigne les commissions scolaires, alors que le terme « établissement d'enseignement » désigne les écoles (niveaux préscolaire, primaire et secondaire), les centres de formation professionnelle, les centres d'éducation des adultes, les établissements d'enseignement privé, les collèges privés, les écoles gouvernementales, les centres collégiaux de transfert de technologie, les cégeps et leurs constituantes ainsi que les universités et leurs constituantes.

MOT DE LA MINISTRE

MESSAGE DE LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

Depuis quelques années, on nous annonce une possible pandémie de grippe. Cette menace est maintenant une réalité qui nous pousse à prendre les moyens nécessaires pour y faire face.

Un effort collectif s'impose afin que le Québec puisse réduire au minimum les conséquences de cette pandémie sur sa population. Sachez que les autorités gouvernementales traitent la question avec le plus grand sérieux et elles encouragent fortement le milieu scolaire, tout comme la fonction publique québécoise, les entreprises et le monde municipal, à en faire autant.



Tous les établissements d'enseignement et les organismes scolaires sont ainsi invités à mettre à jour et à bonifier leur plan d'action afin de gérer les conséquences d'une pandémie. Un tel exercice fait appel à des investissements importants de la part de tous les intervenants et intervenantes, aussi bien en temps qu'en ressources humaines. J'en suis consciente. Mais les événements vécus en rapport avec la grippe A(H1N1) au printemps 2009 dans certains établissements d'enseignement ont démontré toute l'importance de cette préparation pour une gestion efficace de la situation.

De plus, les stratégies planifiées seront de la plus grande utilité dans la gestion de la pandémie, mais le seront également si jamais un sinistre ou une crise majeure devait survenir. Les exemples à ce titre ne manquent malheureusement pas au Québec. Inondations, verglas, tremblements de terre et autres sinistres ont laissé de douloureux souvenirs et marqué profondément la population dans diverses régions.

Je compte sincèrement sur votre appui. En mettant en place des stratégies visant à fournir les services essentiels en situation de pandémie, vous contribuerez d'abord à rassurer la population, ce qui est essentiel en pareilles circonstances, et vous ferez en sorte de pouvoir continuer de fournir les meilleurs services possible au personnel des établissements d'enseignement ainsi qu'à tous ceux et celles qui les fréquentent. Assurément, ils vous en seront reconnaissants et vous vous félicitez d'avoir agi au bon moment.

MICHELLE COURCHESNE

AVANT-PROPOS

Le présent guide est un outil de soutien destiné aux établissements d'enseignement et aux organismes scolaires qui doivent planifier les interventions qui s'imposent en cas de pandémie de grippe.

Cette planification, qui s'inscrit dans la foulée du Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza, coordonné par l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCCQ), pourra également servir en cas de sinistre majeur qui pourrait survenir au Québec, comme un tremblement de terre, une inondation, une tempête de verglas. Les établissements d'enseignement et les organismes scolaires doivent participer à l'effort de sécurité civile du gouvernement et se préparer à faire face à une pandémie.

Cette responsabilisation repose avant tout sur une sensibilisation aux avantages de la prévention, sur une préparation adéquate pour faire face aux situations d'urgence et aux sinistres de même que sur une information claire et adaptée relative aux actions à entreprendre et aux comportements à privilégier dans de telles circonstances.

Notons, en terminant, que les mesures proposées dans ce guide pourraient être adaptées selon l'évolution de la pandémie et des connaissances sur ce sujet.

TABLE DES MATIÈRES

STRUCTURE DU GUIDE	1
 CHAPITRE 1 : PANDÉMIE DE GRIPPE	
CE QU'EST UNE PANDÉMIE DE GRIPPE.....	2
RISQUE RÉEL DE PANDÉMIE	2
EFFETS D'UNE PANDÉMIE	3
PRÉVISIONS POUR SOUTENIR LA PLANIFICATION	3
PÉRIODE D'ATTENTE DU VACCIN	3
 CHAPITRE 2 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX ACTEURS EN CAUSE	
SECTEUR DE LA SANTÉ	4
Organisation mondiale de la santé	4
Agence de santé publique du Canada	4
Ministère de la Santé et des Services sociaux	5
 SECTEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE.....	5
Gouvernement du Québec	5
Ministère de la Sécurité publique	5
Comité de sécurité civile du Québec	5
Organisation de la sécurité civile du Québec	6
Organisation régionale de la sécurité civile	6
 CHAPITRE 3 : PRÉPARATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES ORGANISMES SCOLAIRES	
ENJEUX ET DÉFIS	7
PÉRIODES D'ACTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE	7
 CHAPITRE 4 : CONCEPTS DE BASE EN MATIÈRE DE GESTION DES CONSÉQUENCES D'UNE PANDÉMIE DE GRIPPE	
LES RÈGLES DE GOUVERNANCE	10

La protection	10
La solidarité	10
La responsabilité.....	10
LES STRATÉGIES EN FONCTION DE LA MISSION	11
Participer à la protection de la santé du personnel et de l'effectif étudiant.....	11
Maintenir les services destinés à la population étudiante.....	12
Minimiser les impacts sur l'organisation	12
LE PROCESSUS DÉCISIONNEL : ENJEU DE L'EFFICACITÉ	12
La chaîne de coordination et de communication pour le milieu de l'éducation	13
Le comité de gouvernance	14
LES ACTEURS EN PRÉSENCE	14
LA COMMUNICATION : UN OUTIL CRUCIAL	14
Les communications dans le réseau de l'éducation	15
Les communications sur le plan régional.....	15
Les communications en situation d'urgence	15
Les communications dans le milieu scolaire	16
Les communications aux parents	16
LA VEILLE : UN OUTIL PRÉCIEUX	16

CHAPITRE 5 : LES ACTIONS EN FONCTION DES STRATÉGIES

STRATÉGIE 1 : PROTÉGER LA SANTÉ DU PERSONNEL ET DE LA POPULATION ÉTUDIANTE	18
Réduction des contacts avec les individus infectés	18
Identification d'individus avec des signes grippaux	18
Retrait des élèves infectés.....	19
Retour à la maison des élèves infectés	20
Vaccination et distribution d'antiviraux.....	20
Mesures d'hygiène générales et personnelles	20
Entretien ménager	21
Distanciation sociale	23
Voyages à l'étranger	24
STRATÉGIE 2 : MAINTENIR LES SERVICES OFFERTS AU PERSONNEL ET À L'EFFECTIF ÉTUDIANT	24
Inventorier, évaluer et sélectionner les services, les activités et les équipements nécessaires	24

Déterminer les services essentiels	24
Déterminer et planifier les besoins de main-d'œuvre	25
Gérer l'absentéisme et la présence au travail	26
Dresser la liste des répondants des services essentiels	26
Former du personnel de remplacement	26

STRATÉGIE 3 : MINIMISER L'IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR L'ORGANISATION . 27

Qualité de l'information	27
Implication des fournisseurs, des sous-traitants et des partenaires	27
Aide aux employés et à l'effectif étudiant	27
Respect de la réglementation	27
Coûts particuliers associés à une pandémie	28

CHAPITRE 6 : CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES ORGANISMES SCOLAIRES À LA SÉCURITÉ CIVILE LORS D'AUTRES SINISTRES

LA SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC	29
------------------------------------	----

LES MISSIONS DU PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE	29
--	----

LE SOUTIEN À DES MISSIONS DU PNSC PAR LE MELS ET LE MILIEU SCOLAIRE	30
---	----

LE SOUTIEN DU MILIEU SCOLAIRE AUX MISSIONS DU PNSC	30
--	----

LA PLANIFICATION DU SOUTIEN À DES MISSIONS DU PNSC PAR LES ORGANISMES SCOLAIRES	31
---	----

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	32
---	----

ANNEXE 1 : PLANIFICATION DES MESURES QUE DOIVENT PRENDRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN CAS DE PANDÉMIE

ANNEXE 2 : OUTIL D'IDENTIFICATION DES SYMPTÔMES D'ALLURE GRIPPALE

STRUCTURE DU GUIDE

Le présent guide fournit les éléments dont chaque établissement d'enseignement ou organisme scolaire a besoin pour établir un plan d'intervention en cas de pandémie de grippe et assurer le maintien des services jugés essentiels. Il contient des concepts, des principes ou des actions qui constituent la norme minimale à respecter pour la préparation et l'adoption d'un plan visant à gérer les conséquences d'une pandémie de grippe, aussi appelée pandémie d'influenza, dans certains contextes.

Le premier chapitre est consacré à la définition de pandémie de grippe, au risque d'émergence et aux effets d'une pandémie, alors que le deuxième explique les rôles et les responsabilités des principaux acteurs du domaine de la santé et de la sécurité civile.

Le troisième chapitre aborde la préparation des établissements d'enseignement et des organismes scolaires tandis que les concepts de base en matière de gestion d'une pandémie – stratégies retenues, processus décisionnel et règles de gouvernance – sont traités dans le quatrième chapitre.

Le cinquième chapitre énonce les actions et les principes relatifs à chacune des stratégies retenues, comme la promotion de mesures de santé pour le personnel, le maintien des services pour l'effectif étudiant et la façon de réduire l'impact de la pandémie de grippe.

Le sixième chapitre traite de divers éléments de la planification relatifs aux autres actions de la sécurité civile auxquelles les établissements d'enseignement et les organismes scolaires peuvent être appelés à collaborer à l'occasion de sinistres majeurs autres qu'une pandémie de grippe.

Pour compléter ce guide, une grille d'autoévaluation des principaux éléments rattachés aux trois périodes d'action de la sécurité civile est fournie à l'annexe 1. L'annexe 2, quant à elle, présente un outil d'identification des symptômes d'allure grippale.

CHAPITRE 1

PANDÉMIE DE GRIPPE¹

CE QU'EST UNE PANDÉMIE DE GRIPPE

Une pandémie est une épidémie qui peut survenir en plusieurs vagues de quelques semaines sur une période plus ou moins longue et dont l'étendue géographique est illimitée. Elle affecte des populations réparties sur plusieurs continents. Un tel phénomène peut s'avérer dévastateur pour les individus et les collectivités puisqu'il s'accompagne de morbidité et de mortalité et qu'il provoque des impacts psychosociaux importants ainsi que de multiples répercussions dans tous les secteurs de la société, d'où la nécessité de s'y préparer par une planification adéquate.

Une pandémie de grippe peut entraîner, comme conséquence prévisible, un taux d'absentéisme important du personnel des établissements d'enseignement et des organismes scolaires ainsi que des effectifs étudiants. L'enjeu majeur consiste donc à s'assurer que les parties en cause pourront continuer à fournir des services éducatifs et à maintenir en tout temps les services essentiels pour le bon fonctionnement de l'établissement ou de l'organisme.

La forte propagation du virus de personne à personne pourrait mener exceptionnellement à la fermeture d'établissements d'enseignement. Cette décision serait prise de façon concertée par les autorités de santé publique, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les organisations régionales de la sécurité civile (ORSC) concernées, à partir des renseignements fournis par la veille qui sera mise en œuvre par les différents ministères, compte tenu des impacts sociaux et économiques appréhendés.

RISQUE RÉEL DE PANDÉMIE

Les quatre conditions requises pour l'émergence d'une pandémie de grippe sont les suivantes :

- le virus est une nouvelle souche
- l'humain ne possède aucune immunité contre ce virus;
- le virus est suffisamment virulent;
- le virus se transmet de personne à personne.

Actuellement, le virus H1N1 réunit toutes les conditions énumérées ci-dessus et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 11 juin 2009, l'état de pandémie mondiale de la grippe A(H1N1).

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé (Résumé)*, [En ligne], 26 août 2009.
[<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-235-05f.pdf>].

EFFETS D'UNE PANDÉMIE

Mis à part les effets sur la santé physique des personnes, une pandémie peut également être la source de bouleversements individuels, familiaux, sociaux et psychosociaux. Les activités éducatives, les loisirs et une grande majorité des activités de la société risquent également d'être affectées à des degrés divers. Les milieux de travail peuvent aussi être perturbés en raison de coûts supplémentaires, d'un taux d'absentéisme plus élevé et de la réduction des services.

PRÉVISIONS POUR SOUTENIR LA PLANIFICATION

En vue de sa planification, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a émis l'hypothèse qu'une première vague de grippe pourrait atteindre 35 p. 100 de la population durant une période de huit semaines.

Ce modèle, appliqué à la population du Québec (7,5 millions), pourrait entraîner le scénario² suivant :

- 2,6 millions de personnes infectées;
- 1,4 million de personnes qui pourraient consulter un professionnel de la santé;
- 34 000 personnes nécessitant une hospitalisation;
- 8 500 décès.

Cette première vague pourrait être suivie d'une seconde, de trois à neuf mois plus tard. Des vagues successives sont possibles : elles dureraient de quelques semaines à quelques mois.

PÉRIODE D'ATTENTE DU VACCIN

La vaccination demeure le meilleur moyen de prévenir la grippe et d'éviter ses complications, mais, en situation de pandémie, il faut plusieurs mois, pour fabriquer un vaccin.

Les établissements d'enseignement et les organismes scolaires doivent poursuivre leurs efforts de promotion des mesures d'hygiène de base telles que le lavage des mains, l'hygiène respiratoire ainsi que d'autres mesures dites populationnelles (réduction des rassemblements, des poignées de mains et des accolades) auprès du personnel des établissements d'enseignement et de l'effectif étudiant. De telles mesures contribueront à contrer la propagation du virus.

2. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé (Résumé)*, [En ligne], 26 août 2009.
[<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-235-05f.pdf>].

CHAPITRE 2

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRINCIPAUX ACTEURS EN CAUSE

SECTEUR DE LA SANTÉ

- **Organisation mondiale de la santé**

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) suit l'évolution de la pandémie dans le monde. Elle divise cette évolution³ en trois périodes totalisant six phases :

- la période interpandémique, qui comprend les deux premières phases et implique qu'il n'y a pas de nouveau virus identifié chez l'humain, même s'il peut y avoir des éclosions de nouveaux virus de grippe plus ou moins susceptibles de provoquer des cas d'infection humaine;
- la période d'alerte à la pandémie, qui se caractérise par l'identification d'un nouveau virus chez l'humain. Elle comprend les phases trois, quatre et cinq qui correspondent à des niveaux différents d'adaptation du virus à l'humain et de transmissibilité de personne à personne;
- la période de pandémie (phase six). Elle peut comporter plusieurs vagues et être suivie d'une période postpandémique. Elle marque le retour à la période interpandémique.

Ces périodes sont un indicateur de la transmission d'un nouveau virus et de sa dispersion dans le monde. Elles ne font pas référence au degré de virulence du virus.

- **Agence de santé publique du Canada**

L'Agence de santé publique du Canada (ASPC) suit l'évolution des périodes et des phases établies par l'OMS ainsi que l'évolution de la pandémie à l'échelle du pays. L'ASPC a élaboré un plan de lutte contre la pandémie. Elle collabore avec les provinces et l'OMS pour surveiller l'évolution de la situation et le comportement du virus.

3. Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé (Résumé)*, [En ligne], 26 août 2009. [http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-235-05f.pdf].

- **Ministère de la Santé et des Services sociaux**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux suit l'évolution des périodes et des phases établies par l'OMS et la situation pandémique au Québec. Il est aussi responsable du Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé, plan qui vise à décrire la problématique d'une pandémie de grippe et ses impacts potentiels sur la société et le réseau de la santé et des services sociaux. Il trace les grandes avenues de la planification de la mission santé, établit les principes de base des interventions, définit une vingtaine de stratégies et propose une série d'activités sur le plan provincial. Chaque agence régionale de la santé et des services sociaux a produit un plan régional de lutte contre une pandémie d'influenza (PRPI); des plans locaux ont également été élaborés. En situation de pandémie, le directeur national de la santé publique émet des recommandations sur les mesures à prendre en fonction de l'évolution de la situation et du degré de virulence du virus au Québec.

SECTEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE

- **Gouvernement du Québec**

La Loi sur la sécurité civile prévoit que le gouvernement peut, en cas de sinistre majeur, comme une pandémie, mettre en œuvre le Plan national de sécurité civile (PNSC), qui est le cadre de gestion des risques de toute nature au Québec. S'il y a lieu, le gouvernement peut déclarer l'état d'urgence nationale dans une partie ou dans l'ensemble du Québec pour assurer la protection de la vie, de la santé ou de l'intégrité des personnes.

- **Ministère de la Sécurité publique**

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) a reçu le mandat de coordonner la planification des ministères et des organismes gouvernementaux. Le Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza qui résulte de cette démarche vient compléter le Plan national de sécurité civile.

- **Comité de sécurité civile du Québec**

C'est au Comité de sécurité civile du Québec (CSCQ) que siègent les sous-ministres et dirigeants des principaux ministères et organismes associés à la gestion des sinistres, de même que le coordonnateur gouvernemental en sécurité civile. La gestion stratégique d'une pandémie est confiée à ce comité, qui est dirigé par le secrétaire général du

gouvernement du Québec. En situation de pandémie, le secrétaire général supervise l'action gouvernementale et rend compte de la situation au premier ministre.

- **Organisation de la sécurité civile du Québec**

L'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) réunit les coordonnateurs en sécurité civile de chaque ministère et organisme gouvernemental concerné. Sous la présidence du coordonnateur gouvernemental en sécurité civile, l'OSCQ planifie les mesures de sécurité civile à l'échelle nationale. En cas de sinistre majeur, comme une pandémie, il coordonne les opérations menées par chacun des responsables de mission, selon le Plan national de sécurité civile.

Le coordonnateur ministériel en sécurité civile du MELS participe à l'OSCQ.

- **Organisation régionale de la sécurité civile**

L'Organisation régionale de la sécurité civile (ORSC) regroupe les représentants des ministères et des organismes du gouvernement du Québec présents en région. Le directeur régional de la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique coordonne l'action gouvernementale à l'échelle d'une région en cas de sinistre.

Les directrices régionales et directeurs régionaux du MELS font partie de l'ORSC.

CHAPITRE 3

PRÉPARATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES ORGANISMES SCOLAIRES

ENJEUX ET DÉFIS

Une vaste et rapide propagation de grippe dans la population québécoise constitue un défi de taille pour le réseau scolaire qui doit maintenir les services qu'il offre à l'effectif étudiant.

En raison de l'absentéisme du personnel et de l'effectif étudiant en pareille situation, le principal défi est de maintenir des services de garde en milieu scolaire, des services éducatifs de qualité et des services administratifs qui assurent le bon fonctionnement de l'organisme scolaire ou de l'établissement d'enseignement.

PÉRIODES D'ACTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

L'intervention de la sécurité civile se divise en quatre périodes d'action, soit la prévention, la préparation à l'intervention, l'intervention elle-même et le rétablissement. Il s'agit d'intervalles au cours desquels le réseau scolaire adopte des mesures particulières ou réalise des actions. Le plan d'intervention en cas de pandémie doit faire état de ces quatre périodes. La prévention et la préparation à l'intervention sont traitées en parallèle dans le texte puisqu'elles peuvent se chevaucher. Le plan doit prévoir les actions à prendre à chacune des périodes.

On définit de la façon suivante chacune des périodes d'action :

- la prévention couvre les mesures adoptées et les actions menées sur une base permanente qui concourent à réduire ou éliminer le danger que des phénomènes ou des événements redoutés se produisent ou à atténuer leurs effets potentiels;
- la préparation à l'intervention se traduit par des activités et des mesures destinées à renforcer la capacité de réponse de la collectivité par rapport aux sinistres;
- l'intervention comprend les mesures prises immédiatement avant, pendant ou immédiatement après un sinistre pour préserver la vie, répondre aux besoins essentiels des personnes et sauvegarder les biens de l'environnement;
- le rétablissement englobe les décisions et les actions prises à la suite d'un sinistre pour restaurer les conditions sociales, économiques, physiques et environnementales de la collectivité et réduire les risques de sinistre.

Ces périodes d'action recourent celles qu'a déterminées l'OMS.

Périodes établies par l'OMS	Phases	Description	Périodes d'action
Période interpandémique	Phase 1	Aucun nouveau sous-type du virus de la grippe détecté chez l'humain.	Prévention et préparation
	Phase 2	Virus animal qui circule et entraîne un risque important de maladie chez l'humain.	
Période d'alerte à la pandémie	Phase 3	Infection humaine avec un nouveau sous-type, sans transmission interhumaine, ou tout au plus rare, et due à des contacts étroits et prolongés avec la volaille.	Préparation et intervention
	Phase 4	Transmission interhumaine limitée et très localisée. Évidence d'un accroissement de transmission interhumaine.	
	Phase 5	Grappes de transmission interhumaine.	
Période de pandémie	Phase 6	Transmission interhumaine soutenue dans la population.	Intervention
Période postpandémique	Retour à la période interpandémique.		Rétablissement

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé (Résumé)* [En ligne], page 18, 26 août 2009. [<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-235-05f.pdf>].

Pour les établissements d'enseignement et les organismes scolaires, la période « prévention et préparation » doit se traduire, par exemple, par des activités de sensibilisation aux mesures d'hygiène générales et personnelles.

Au cours de la période « intervention », il faut mettre sur pied un système de veille pour indiquer le nombre d'élèves et de membres du personnel absents dans chacun des établissements d'enseignement et transmettre ces renseignements au MELS.

La période « rétablissement » peut être consacrée aux modalités de récupération des journées manquantes, dans le respect du régime pédagogique ou du régime d'études, s'il y a lieu.

Le tableau suivant présente les temps d'action de l'Organisation de la sécurité civile du Québec en fonction des phases établies par l'OMS pour une pandémie démarrant ailleurs dans le monde. Le degré d'activation de l'OSCQ est modulé en fonction de celles-ci, mais également selon l'évaluation de la situation que l'OSCQ peut faire pour le Québec.

PHASES ÉTABLIES PAR L'OMS		TEMPS D'ACTION – OSCQ
Période interpandémique		
1	Possibilité de présence chez l'animal; risque faible pour l'homme.	VEILLE de l'OSCQ.
2	Présence chez l'animal qui expose l'homme à un risque important.	
Période d'alerte à la pandémie		
3	Infection chez l'homme mais aucune transmission interhumaine, ou transmission rare et limitée.	Contexte de VIGILANCE et de menace pressentie.
4	Quelques cas de transmission interhumaine, mais limitée et localisée.	<u>Préparation</u> de l'OSCQ en fonction du risque de pandémie de grippe.
5	Risque important de pandémie : groupe important de transmission interhumaine.	MENACE PRESSENTIE avec la confirmation de transmission interhumaine, mais aucun cas d'infection par le nouveau virus n'est déclaré au Québec.
Période de pandémie		
6	Transmission accrue et durable dans la population.	<u>Intervention</u> de l'OSCQ pour cibler les enjeux émergents et mettre à jour la stratégie prévue au PGPI. Arrivée de la pandémie au Québec – MENACE PRÉSENTE sur le territoire québécois : cas déclarés d'infection par le nouveau virus de la grippe. <u>Mise en œuvre</u> des mesures recommandées par le MSSS et l'OSCQ.
Période postpandémique		RÉTABLISSEMENT : Élaboration et réalisation des activités de retour à la normale.
Retour à la période interpandémique.		

Source : Ministère de la Sécurité publique, *Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza (PGPI-OSCQ)*, version 1.0.

CHAPITRE 4

CONCEPTS DE BASE EN MATIÈRE DE GESTION DES CONSÉQUENCES D'UNE PANDÉMIE DE GRIPPE

LES RÈGLES DE GOUVERNANCE⁴

Trois règles de gouvernance guident la conduite des acteurs durant une pandémie. Ces règles sont indépendantes et appellent à la vigilance de chacun. Elles respectent la philosophie du gouvernement du Québec en matière de sécurité civile, philosophie qui se fonde, entre autres, sur la Loi sur la sécurité civile.

La protection

Une première préoccupation est celle de la protection face à un risque. L'acteur doit se protéger, protéger les autres et encourager les autres à se protéger.

La solidarité

La deuxième préoccupation touche la solidarité. En situation d'urgence, l'acteur porte assistance aux autres, demande de l'aide et, s'il y a lieu, encourage les autres à s'entraider dans la recherche du bien commun.

La responsabilité

La troisième préoccupation concerne la responsabilité. En situation d'urgence, l'acteur poursuit ses activités ou prévoit le moyen d'y suppléer. Il s'informe sur l'état de la situation et sur les aspects qui le touchent. Il voit à observer les consignes et les avis qui le concernent. Les règles de gestion, telles que celles déterminées par les conventions collectives, continuent de s'appliquer.

Le souci des acteurs de respecter ces trois règles ainsi qu'une saine gestion des conséquences de la pandémie sont garants de l'exécution habile et efficace de la mission des établissements d'enseignement et des organismes scolaires.

De plus, en situation de pandémie de grippe, la solidarité et la responsabilité sont des règles très importantes à suivre, car les décisions prises par un organisme scolaire peuvent avoir des impacts sur l'ensemble

4. Ministère de la Sécurité publique, *Plan gouvernemental en cas de pandémie d'influenza (PGPI-OSCQ)*, page 14, version 1.0.
Ministère de la Santé et des Services sociaux, *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé (Résumé)* [En ligne], page 32, 26 août 2009.
[<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-235-05f.pdf>].

des autres organismes scolaires du Québec, puisque le personnel ou l'effectif étudiant revendiquera l'application de cette même décision.

Par exemple, au printemps 2009, lors de l'éclosion de la grippe A(H1N1) au Québec, si un établissement d'enseignement avait décidé de fermer à la suite de la confirmation d'un cas d'infection chez un élève fréquentant l'établissement, et ce, malgré une recommandation contraire de la part des autorités de santé publique et du MELS, cet établissement aurait créé un précédent pour tous les autres où des cas d'infection auraient été confirmés. En effet, ces autres établissements, bien que voulant suivre la recommandation des autorités de santé publique et du MELS auraient peut-être fini par fermer pendant quelques jours à la suite des pressions exercées par les parents, le personnel et l'effectif étudiant, alléguant qu'un premier établissement avait agi ainsi.

Considérant l'effet d'entraînement qu'une telle décision peut avoir et des conséquences immenses dans une telle situation, il est primordial de faire preuve de cohérence dans l'ensemble du système scolaire québécois en suivant les grandes lignes directrices émises par les autorités de santé publique du MSSS et le MELS.

Chaque organisme scolaire et chaque établissement d'enseignement du Québec, avant de prendre une décision sur un élément lié à la pandémie au sujet duquel il n'est pas certain de bien connaître les lignes directrices, doit s'informer auprès de sa direction régionale du MELS afin de ne pas prendre de décisions allant à l'encontre des positions du MSSS et du MELS. Cela pourrait avoir de graves conséquences pour les autres établissements d'enseignement et pour le bon fonctionnement de la société en général.

LES STRATÉGIES EN FONCTION DE LA MISSION

Les établissements d'enseignement et les organismes scolaires ont comme mission première d'organiser et de dispenser des services éducatifs.

En situation de pandémie de grippe, leur mandat doit s'articuler principalement autour des trois stratégies suivantes :

- **Participer à la protection de la santé du personnel et de l'effectif étudiant**

Des mesures préventives doivent être adoptées et mises en place pour contrer la propagation de la grippe. Les lieux de travail ainsi que les locaux d'enseignement et de garde scolaire doivent assurer un niveau optimum de protection contre la grippe. En fonction des avis du ministère de

l'Éducation, du Loisir et du Sport et des autorités de santé publique du Québec, les établissements d'enseignement et les organismes scolaires doivent appliquer des mesures qui permettent de diminuer les risques de contamination des membres du personnel et de l'effectif étudiant.

- **Maintenir les services destinés à la population étudiante**

Les établissements d'enseignement offrent des services de garde en milieu scolaire et des services éducatifs. Dans la mesure du possible, tous les services éducatifs, administratifs ou de garde sont offerts selon la disponibilité du personnel.

En cas de diminution importante de personnel, les services reconnus comme essentiels doivent être maintenus. Des mesures de gestion de l'absentéisme sont appliquées et des mesures de protection doivent être mises en place si certaines personnes présentant des symptômes grippaux doivent se présenter au travail pour assurer le maintien de services essentiels.

- **Minimiser les impacts sur l'organisation**

L'information concernant une pandémie de grippe doit être juste et doit respecter les lignes directrices qui sont émises par le MELS et le MSSS et transmises aux établissements d'enseignement et aux organismes scolaires par le MELS. Les fournisseurs, les sous-traitants et les divers partenaires (transporteurs scolaires, services de restauration, etc.) doivent être mobilisés et informés de ces lignes directrices.

LE PROCESSUS DÉCISIONNEL : ENJEU DE L'EFFICACITÉ

Durant la période de pandémie, les décisions doivent se prendre rapidement et se traduire par des actions concrètes et efficaces dont chaque entité est responsable. Ces actions sont déterminantes pour la poursuite du travail des établissements d'enseignement et des organismes scolaires selon les trois stratégies du mandat reçu; il s'agit d'un enjeu important.

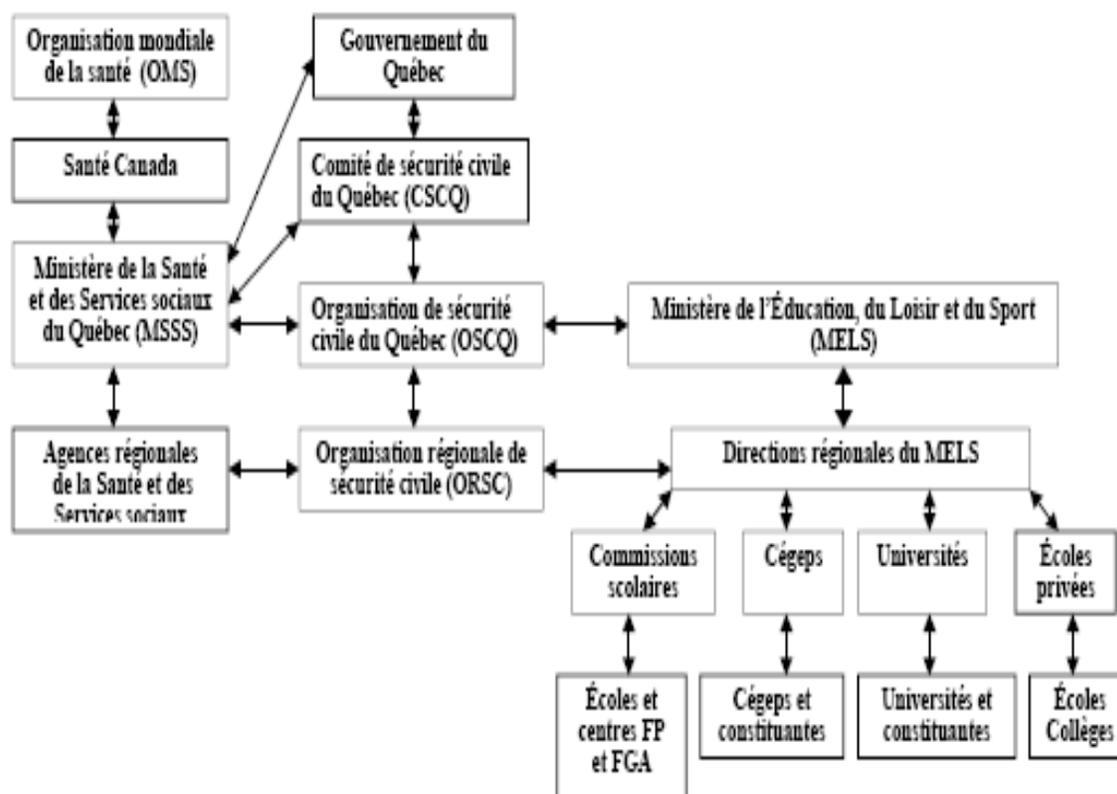
Il appartient à chaque établissement ou organisme de mettre en œuvre les actions inscrites dans leur plan respectif, selon le processus décisionnel déterminé.

Le MELS suggère aux organismes scolaires d'adopter un processus décisionnel centralisé. Une décision prise au niveau central atteint successivement tous les niveaux jusqu'aux points de service les plus éloignés du centre décisionnel. Cependant, ce processus peut s'accompagner d'une délégation de

responsabilités au sein de la chaîne d'autorité de manière que les décisions et les actions engendrent un maximum d'efficacité durant la période de pandémie de grippe.

Si une forte propagation du virus de personne à personne survient et que le virus entraîne beaucoup de cas graves, de complications ou de décès, cette situation peut mener exceptionnellement à la fermeture d'établissements d'enseignement. Cette décision ne relève pas de l'établissement d'enseignement, comme elle peut l'être lors d'une tempête de neige. Chaque organisme scolaire et chaque établissement d'enseignement, doit signaler au MELS tout taux d'absentéisme anormal ou toute situation particulière. À partir de ces renseignements, le MELS, en concertation avec les autorités de santé publique et les organisations régionales de sécurité civile (ORSC) concernées, pourra faire les recommandations qui s'imposent, dont la fermeture d'un établissement d'enseignement. Cette décision doit être prise de façon concertée compte tenu des impacts sociaux et économiques qu'elle comporte.

▪ **La chaîne de coordination et de communication dans le milieu de l'éducation**



▪ **Le comité de gouvernance**

Le MELS conseille de mettre en place un comité de gouvernance pour coordonner le plan d'intervention. Un tel comité peut être composé du responsable ou de la responsable en sécurité civile de l'établissement ou de l'organisme et de représentants des services éducatifs, des ressources humaines, des ressources matérielles et des communications.

Les décisions du comité de gouvernance sont exécutoires et cheminent selon le processus mis en place.

LES ACTEURS EN PRÉSENCE

Les acteurs en cas de pandémie de grippe sont les décideurs, les intervenants et les associations. Tous contribuent à la santé des personnes en cause, au maintien des services à l'effectif étudiant et à la diminution des impacts sur l'organisation.

Les décideurs sont les personnes qui exercent l'autorité dans les circonstances. Ils doivent convenir des actions à entreprendre et à exécuter selon les trois stratégies du mandat. Ils sont aussi des intervenants.

Les intervenants sont les personnes qui travaillent pour les établissements d'enseignement ou les organismes scolaires. Ils doivent remplir leurs fonctions régulières, c'est-à-dire celles qui sont définies comme essentielles dans le plan.

Les associations sont des regroupements de personnes, comme les syndicats. Elles collaborent aux actions du plan, selon leur degré d'implication.

Chaque acteur bien préparé est en mesure d'agir en vue d'offrir le maximum de services aux membres du personnel de l'établissement ou de l'organisme ainsi qu'à l'effectif étudiant et, ainsi, de participer de façon importante à la réussite du plan d'intervention.

LA COMMUNICATION : UN OUTIL CRUCIAL

Un plan de gestion des communications du gouvernement, le Plan de communication du gouvernement du Québec en cas de pandémie d'influenza (PCG-Qc) a été élaboré par Services Québec. Le PCG-Qc précise la stratégie générale de communication prévue à la mission « communication » du PNSC.

De plus, chacun des ministères, établissements ou organismes concernés doit se doter d'un plan de communication sectoriel (PCS) visant la population, sa clientèle respective et les membres de son personnel.

- **Les communications dans le réseau de l'éducation**

Le MELS a la responsabilité d'assurer les communications en rapport avec une pandémie avec les établissements d'enseignement et les organismes scolaires, leur personnel et leur effectif étudiant. Le MELS doit s'assurer qu'ils reçoivent toutes les informations pertinentes pour pouvoir mettre en œuvre les actions qui s'imposent.

En situation de pandémie, des bulletins du MELS au sujet des actions à prendre ou de mesures à mettre en place, selon les recommandations du MSSS, sont envoyés directement à l'ensemble des organismes scolaires et des établissements d'enseignement du Québec afin de réduire les délais de transmission de l'information. Ces bulletins sont également disponibles sur le site Internet du MELS.

Le MELS utilise les adresses électroniques indiquées par le répondant en sécurité civile de chaque organisme scolaire et de chaque établissement d'enseignement dans la section « Intervenant : Répondant en sécurité civile » du Système de gestion du dossier unique sur les organismes (GDUNO) pour faire l'envoi électronique de ses bulletins. Chaque organisme scolaire et chaque établissement d'enseignement a la responsabilité de tenir ses informations à jour dans ce système. De plus, chacun des répondants en sécurité civile doit s'assurer que la boîte de courriel correspondant à cette adresse électronique est accessible en tout temps par d'autres intervenants afin que l'information soit transmise rapidement aux personnes responsables dans l'organisation en son absence.

- **Les communications sur le plan régional**

Les directions régionales du MELS, en collaboration avec l'ORSC, sont au cœur des communications en région. Elles font circuler l'information régionale par l'intermédiaire des responsables en sécurité civile de chaque établissement d'enseignement.

L'information régionale est donc transmise aux divers responsables en sécurité civile du territoire qui, à leur tour, la font cheminer au sein de leur établissement ou organisme.

- **Les communications en situation d'urgence**

Certains événements survenus pendant la gestion de l'éclosion de la grippe A(H1N1), au printemps 2009, ont permis de constater qu'il est nécessaire que le MELS ait les coordonnées d'urgence de la personne responsable de la sécurité civile dans chaque établissement pour pouvoir la contacter rapidement et en tout temps, notamment si des interventions de santé publique sont nécessaires.

Il est donc important que soient indiquées les coordonnées d'urgence du responsable en sécurité civile de chaque établissement d'enseignement dans le Système de gestion du dossier unique sur les organismes (GDUNO), dans la section « Intervenant : Responsable en sécurité civile », de même que les coordonnées de son substitut dans la section « Intervenant : Substitut au responsable en sécurité civile ». Chaque établissement d'enseignement a la responsabilité de tenir ses informations à jour dans ce système.

- **Les communications dans le milieu scolaire**

Chaque organisme scolaire et chaque établissement d'enseignement est responsable des communications avec ses écoles, ses centres de formation ou ses constituantes.

Chacun doit établir un plan de communication visant à transmettre rapidement à son personnel, à l'effectif étudiant ou aux parents des élèves mineurs des informations reçues par le MELS au sujet de la pandémie. Le site Internet des établissements d'enseignement peut être un bon moyen pour rejoindre et informer les personnes concernées. Il faut donc prévoir les ressources nécessaires pour s'assurer de la mise en œuvre des diverses actions figurant dans le plan de communication de l'organisme scolaire ou de l'établissement d'établissement.

- **Les communications aux parents**

En situation d'urgence, comme lors d'une pandémie de grippe, il est important d'informer les parents d'élèves mineurs de la situation à l'école et des mesures prises pour assurer un milieu sécuritaire à leurs enfants. Cette information permettra de rassurer les parents et ainsi d'éviter des situations de panique ou des actions exagérées par manque d'information sur la situation à l'école de leurs enfants. De plus, une bonne compréhension de la situation facilitera une meilleure collaboration des parents dans l'application de certaines mesures, dont celle de garder à la maison les élèves présentant des signes grippaux.

Les organismes scolaires et les établissements d'enseignement du primaire et du secondaire doivent donc prévoir le mécanisme qui sera utilisé pour informer les parents rapidement en situation de pandémie et pour leur indiquer par quel moyen les renseignements leur seront transmis.

LA VEILLE : UN OUTIL PRÉCIEUX

En situation de pandémie, le taux d'absentéisme de la population étudiante et du personnel sert d'indicateur de sa progression, mais également de référence dans

la prise de décision concernant notamment la fermeture d'établissements d'enseignement. Un mécanisme de veille doit être mis en place dans chaque établissement d'enseignement. Chacun doit être capable d'indiquer ou de qualifier le nombre d'absences, tant du côté du personnel que du côté des élèves.

En situation de pandémie, chaque établissement d'enseignement doit être vigilant quant à l'évolution du taux d'absentéisme et signaler au MELS tout taux d'absentéisme au delà de 10 % en lien avec la présence de symptômes grippaux.

À la demande du MELS, chaque établissement ou organisme doit lui transmettre ses données au sujet de l'absentéisme. La fréquence de transmission des données peut être quotidienne. Les données sur l'absentéisme de l'établissement doivent être transmises au MELS, pour l'état de situation de la journée, avant 11h00.

Chaque établissement d'enseignement doit donc planifier son mécanisme de collecte de données concernant l'absentéisme du personnel ou de l'effectif étudiant ainsi que le personnel nécessaire pour accomplir cette tâche afin d'assurer la transmission des renseignements au MELS dans les délais attendus, lorsque la situation le nécessitera.

En cas de fermeture d'établissements d'enseignement convenue, notamment avec les autorités de santé publique, dans le but de diminuer la propagation du virus grippal, chaque établissement doit s'assurer de la disponibilité du personnel enseignant nécessaire à la date anticipée de reprise des cours. Il doit donc prévoir un mécanisme de communication avec le personnel enseignant à la maison de même qu'avec le personnel qui effectuera cette tâche, au besoin.

CHAPITRE 5

LES ACTIONS EN FONCTION DES STRATÉGIES

STRATÉGIE 1 : PROTÉGER LA SANTÉ DU PERSONNEL ET DE LA POPULATION ÉTUDIANTE

- **Réduction des contacts avec les individus infectés**

Comme suite aux avis des services de santé, les établissements d'enseignement et les organismes scolaires doivent mettre en place des mesures pour diminuer les risques de contamination par les membres du personnel et l'effectif étudiant qui présentent des signes grippaux (voir le document « Grippe A(H1N1) - Ce que vous devez savoir, ce que vous devez faire pour protéger votre santé et la santé des autres » dans le site « Pandémie Québec » à l'adresse suivante :

<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2009/09-220-02F.pdf>.

En situation de pandémie, chaque établissement d'enseignement doit inviter les élèves, les étudiants et les membres du personnel qui présentent deux symptômes d'allure grippale (ex. : fièvre et toux avec mal de gorge, fatigue extrême ou courbatures⁵) à ne pas s'y présenter, et ce, jusqu'à la fin des symptômes. Cependant, si des symptômes persistent au-delà de sept jours, la personne peut reprendre ses activités habituelles si son état général le permet.

À cet effet, les établissements d'enseignement primaire et secondaire doivent prévoir une communication destinée aux parents des élèves pour leur indiquer de garder à la maison les jeunes qui présentent des symptômes d'allure grippale et les aviser que les élèves qui se présenteront à l'école avec ces symptômes seront renvoyés chez eux.

Les autres établissements d'enseignement devraient, dans ces circonstances, demander à l'étudiant présentant de tels symptômes de retourner immédiatement chez lui pour ne pas contaminer le personnel et les autres étudiants de l'établissement.

- **Identification d'individus avec des signes grippaux**

En situation de pandémie, malgré la demande faite aux membres du personnel, aux étudiants ou aux élèves présentant des signes grippaux de ne pas se présenter à l'établissement d'enseignement, certains s'y

5. Voir l'annexe 2.

présentent quand même. Ces personnes doivent être rapidement identifiées et invitées à retourner chez elles pour éviter de contaminer leurs collègues.

L'annexe 2 présente un questionnaire d'identification des signes grippaux. Si une personne présente les symptômes décrits dans ce questionnaire, il faut lui demander de retourner à la maison.

Tous les établissements d'enseignement doivent fournir ce questionnaire (annexe 2) à l'ensemble de leur personnel afin qu'en situation de pandémie, le personnel enseignant puisse identifier rapidement les élèves ou les étudiants qui semblent présenter des signes grippaux et leur demander de retourner chez eux pour réduire les risques de contagion.

- **Retrait des élèves infectés**

Les établissements d'enseignement primaire et secondaire doivent prévoir l'affectation d'espaces réservés pour le retrait des élèves qui présentent des symptômes d'allure grippale en attendant leur retour à la maison.

Ces espaces réservés doivent pouvoir accueillir plusieurs élèves tout en maintenant une distance de deux mètres entre eux. Il faut pouvoir coucher les élèves qui s'y présentent, mettre à leur disposition des sacs à vomi, des mouchoirs, du gel antiseptique, une poubelle fermée et de l'eau pour boire. Il est également recommandé de leur fournir un masque anti-projections⁶ pour diminuer l'excrétion du virus dans l'environnement immédiat.

L'entretien ménager de ces espaces réservés devra être fait fréquemment avec les produits désinfectants usuels. L'utilisation de matelas de gymnastique pour coucher les élèves est à privilégier, car ils sont disponibles dans tous les établissements d'enseignement et sont facilement nettoyables.

Chaque établissement d'enseignement doit nommer une personne responsable de cet espace de retrait pour surveiller les élèves qui s'y présentent. Il est recommandé de mettre à la disposition de cette personne des gants et des masques anti-projections qu'elle peut utiliser si elle doit avoir des contacts avec des élèves présentant des signes grippaux.

6. La Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux utilise le terme « masque anti-projections » pour désigner le masque de type chirurgical ou de procédure.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les symptômes d'allure grippale, la santé physique des personnes ou sur les mesures à prendre, la personne responsable de l'espace de retrait peut communiquer avec Info-Santé en composant le 8-1-1.

- **Retour à la maison des élèves infectés**

Si un élève ayant des symptômes d'allure grippale doit retourner à la maison par le transport scolaire, il doit porter un masque anti-projections pendant le trajet et, si possible, s'asseoir seul.

- **Vaccination et distribution d'antiviraux**

La vaccination et, le cas échéant, la distribution d'antiviraux⁷ sont des actions dirigées par le MSSS.

Chaque organisme scolaire et chaque établissement d'enseignement doit toutefois être en mesure d'organiser ou de participer, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de ces actions à l'intention de son personnel ou de son effectif scolaire.

L'utilisation de grands locaux, tels les gymnases, dans les établissements d'enseignement peut être nécessaire pour les cliniques de vaccination de masse. Les établissements d'enseignement doivent donc prévoir mettre ces espaces à la disposition du MSSS si la situation l'exige.

- **Mesures d'hygiène générales et personnelles**

Les établissements et les organismes doivent informer leur personnel et l'effectif étudiant de l'importance du lavage des mains et de l'hygiène respiratoire. Ils doivent en outre inciter toutes ces personnes à appliquer en tout temps ces mesures d'hygiène qui sont des plus importantes en matière de prévention contre la grippe.

L'hygiène des mains se traduit par le lavage à l'eau et au savon ou par la désinfection avec un rince-mains à base d'alcool (savon sans eau). Le produit choisi doit contenir au moins 60 p. 100 d'alcool.

L'hygiène respiratoire porte sur les gestes simples associés à la toux ou à l'éternuement afin de prévenir la transmission des infections. La méthode est la suivante :

7. À ce jour, le MSSS ne prévoit pas distribuer d'antiviraux de façon préventive. Information tirée du *Plan québécois de lutte à une pandémie d'influenza – Mission santé (Résumé)*, [En ligne], 26 août 2009. [<http://publications.msss.gouv.qc.ca/acrobat/f/documentation/2005/05-235-05f.pdf>].

- Couvrir la bouche, idéalement avec un mouchoir de papier, lorsqu'on tousse ou éternue, et se laver les mains après;
- En l'absence de mouchoir de papier, tousser dans le pli du coude ou sur son bras puisque ces endroits ne sont pas en contact avec des personnes ou des objets;
- Cracher dans un mouchoir de papier;
- Déposer les mouchoirs de papier utilisés dans un sac à déchets placé dans une poubelle fermée ou gardée hors de la portée des enfants. Une fois rempli, le sac doit être fermé et jeté aux ordures.
- Laver ses mains.

En raison du mode de transport du virus, le port de matériel de protection individuelle (masque anti-projections) par le personnel ou l'effectif étudiant n'est pas indiqué comme mesure de protection personnelle. Par contre, si l'on doit se tenir à moins de deux mètres d'une personne infectée en raison d'une situation qui doit être maintenue, le port d'un masque est indiqué. L'utilisation d'un masque est assortie des conditions suivantes :

- On ne doit employer un masque qu'une seule fois et le remplacer
 - s'il est humide ou mouillé,
 - s'il rend la respiration difficile,
 - s'il est endommagé ou visiblement sali;
- On doit le déposer dans un sac à déchets placé dans une poubelle fermée ou gardée hors de la portée des enfants; le sac doit être fermé hermétiquement et jeté aux ordures;
- On doit se laver les mains après avoir enlevé le masque.

L'établissement ou l'organisme doit prévoir un approvisionnement adéquat de masques pour répondre aux exigences d'utilisation des intervenants. Le masque anti-projections est un masque chirurgical ou de procédure; il ne s'agit pas d'un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95.

• **Entretien ménager**

Chaque organisme scolaire et chaque établissement d'enseignement doit se constituer une réserve de produits désinfectants portant un DIN⁸, de savon liquide à mains et de serviettes de papier. Les produits désinfectants sont efficaces pour éliminer le virus sur les surfaces nettoyées. Le produit désinfectant doit être utilisé selon le mode d'emploi prescrit (dilution,

8. Le numéro d'identification d'une drogue (DIN) est un numéro de huit chiffres qui est attribué par Santé Canada à un médicament avant d'être commercialisé au Canada. Le DIN est inscrit sur l'étiquette d'un produit qui a été évalué et approuvé pour la vente au Canada.

température de l'eau et temps de contact sur la surface) et entreposé comme tout autre produit d'entretien ménager, dans un contenant bien identifié.

Aux endroits où l'eau courante n'est pas accessible, on peut placer des distributrices ou des flacons individuels de rince-mains antiseptiques; le produit à utiliser doit contenir au moins 60 p. 100 d'alcool. Nous invitons cependant à la prudence concernant l'utilisation de tels produits auprès des élèves du primaire, car l'ingestion de ces produits peut causer une intoxication chez les jeunes enfants. Leur utilisation doit donc être faite sous la supervision d'un adulte.

Durant la période d'intervention, un nettoyage quotidien avec les produits d'entretien habituels est recommandé pour les surfaces et objets fréquemment touchés par plusieurs personnes dans les aires communes. Une attention particulière doit être portée à certaines parties des aires communes, notamment les rampes d'escalier, les poignées de portes, les commandes d'ascenseurs et toutes les surfaces où l'on pose fréquemment les mains.

Dans les salles à manger et dans les espaces réservés à l'hygiène personnelle (salles de toilettes), le nettoyage doit se faire conformément aux exigences minimales prescrites dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail, soit :

- pour les salles à manger : nettoyage après chaque période de repas et désinfection quotidienne;
- pour les salles de toilettes : nettoyage et lavage avant chaque quart de travail ou au cours de la première moitié de chaque quart de travail, et désinfection quotidienne. La désinfection doit être faite avec une solution à base d'eau de javel ou un produit sanitaire équivalent.

Le virus de la grippe se transmet par contact et par des gouttelettes projetées lors de la toux et des éternuements. Puisque le virus ne demeure pas en suspension dans l'air, il est inutile de prévoir des mesures supplémentaires concernant la circulation et la filtration de l'air. Le fonctionnement régulier et l'entretien normal des systèmes de chauffage, de climatisation et de circulation de l'air sont maintenus.

Les membres du personnel d'entretien n'ont pas besoin de matériel de protection particulier outre le matériel requis selon les produits utilisés (voir les instructions du fabricant). Ils doivent porter des gants, notamment pour ramasser les poubelles où il y a des mouchoirs. Il leur est également recommandé de se laver les mains fréquemment. Ces mesures devraient s'appliquer en tout temps, et non seulement en situation de pandémie de grippe.

Pour plus de renseignements, on peut consulter le Guide - Mesures de prévention dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec (MSSS–CSST), notamment l'annexe 3, à l'adresse suivante :

http://www.pandemiequebec.ca/pdf/07_235_07.pdf

- **Distanciation sociale**

Durant la période de pandémie, on doit favoriser la distance sociale et limiter les attroupements.

Si une forte propagation du virus de personne à personne survient et que le virus entraîne beaucoup de cas graves, de complications ou de décès, cette situation peut mener à la mise en place de mesures de distanciation sociale accrues. Les mesures suivantes sont présentées à titre indicatif pour faciliter leur planification et leur mise en place si jamais la situation le justifie :

- Au primaire et au secondaire, prévoir la modulation des heures de récréation et de repas pour les différents niveaux afin de diminuer les grands regroupements d'élèves;
- Demander aux personnes qui fréquentent les aires de repas dans les établissements d'enseignement de maintenir une distance d'une chaise entre eux;
- Prévoir le maintien des cours d'éducation physique ou des activités sportives⁹. Cependant, les participants aux cours d'éducation physique ou aux activités sportives ne doivent pas présenter de symptômes grippaux, tel que ceux décrits à l'annexe 2. Un participant présentant des symptômes grippaux devrait être exclu du cours d'éducation physique ou de l'activité sportive. Il faut également prévoir la possibilité de limiter le nombre de spectateurs pour qu'il y ait une distance raisonnable entre eux;
- Inviter le personnel à éviter les poignées de mains et les accolades, et à reporter les rencontres d'équipes non essentielles. Quant aux rencontres qui doivent être maintenues, il faut prévoir les tenir dans une salle assez grande pour permettre une distance raisonnable entre les participants.

9. Cette recommandation s'applique également à des activités qui impliquent des contacts rapprochés entre les participants, comme des cours de danse.

- **Voyages à l'étranger**

Dans le cas des élèves, des étudiants ou des membres du personnel qui prévoient partir à l'étranger en période de pandémie, il est conseillé de consulter, avant le départ, les avis aux voyageurs émis par l'Agence de santé publique du Canada. Un hyperlien vers ces avis est disponible sur le site Internet de Pandémie Québec au : <http://www.pandemiequebec.ca>, section « Je pars en voyage ».

STRATÉGIE 2 : MAINTENIR LES SERVICES OFFERTS AU PERSONNEL ET À L'EFFECTIF ÉTUDIANT

- **Inventorier, évaluer et sélectionner les services, les activités et le matériel nécessaires**

En vue de la planification, chaque établissement ou organisme doit mobiliser les gestionnaires de tout niveau afin d'inventorier, d'évaluer et de sélectionner les services, les activités et les équipements qui contribueront à maintenir les services essentiels offerts au personnel et à l'effectif étudiant lors d'une pandémie de grippe.

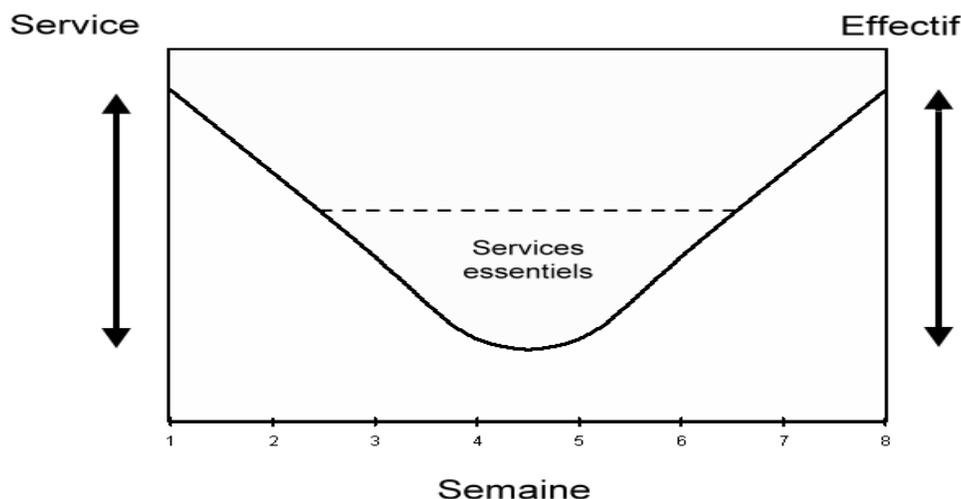
- **Déterminer les services essentiels**

Les services, les activités et le matériel doivent être classés par ordre d'importance, selon l'échelle de priorités adoptée. On procédera ainsi au choix des services essentiels qui devront être maintenus en cas de pandémie de grippe.

Par services essentiels, on entend : des services, des activités, des équipements dont l'interruption, même pour un bref délai, aurait des conséquences sérieuses pour le personnel et l'effectif étudiant et pour le bon fonctionnement des établissements et des organismes¹⁰.

Le schéma suivant présente l'impact de la grippe sur le personnel et sur les services à la population scolaire durant une vague de la pandémie; la surface sous la ligne pointillée illustre l'assiette des services essentiels.

10. Cette définition inclut implicitement la notion de « biens essentiels » répondant ainsi à l'article 60 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3).



Chaque établissement d'enseignement ou organisme scolaire doit fournir les services essentiels suivants en cas de pandémie :

- la gestion des ressources humaines, des ressources financières (par exemple, la paie) et des ressources matérielles (par exemple, la sécurité des lieux);
- la garde scolaire, les services éducatifs et les services d'enseignement offerts en continuité;
- le maintien des communications et le bon fonctionnement des infrastructures informatiques et de télécommunication.

À la suite de la pandémie, chaque entité doit établir des priorités pour la reprise des services, des activités, etc. qui ont été interrompus ou qui ont été affectés par la pandémie.

- **Déterminer et planifier les besoins de main-d'œuvre**

En vue de planifier ses besoins de main-d'œuvre pour la période de pandémie (la période d'intervention), l'établissement ou l'organisme doit déterminer le nombre de personnes dont il doit disposer pour maintenir son offre de service et ses activités. Pour ce faire, il doit connaître, prévoir et déterminer les bassins de main-d'œuvre auxquels il a recours. Il doit prévoir des solutions de rechange en cas d'absentéisme important du personnel enseignant.

- **Gérer l'absentéisme et la présence au travail**

Misant sur la mobilisation et la solidarité de tous les acteurs en cause (intervenants, décideurs et associations) au cours de la période de

pandémie d'influenza, l'établissement ou l'organisme doit prévoir des mesures de gestion des absences du personnel dans le respect des dispositions des conventions collectives locales et nationales et des lois qui régissent le travail puisqu'elles s'appliqueront comme à l'habitude. En période de pandémie, les gestionnaires doivent demander à tout employé présentant des symptômes grippaux de rester chez lui et, en cas de doute, requérir un diagnostic médical pour justifier son absence.

Les responsables de la gestion de la présence au travail doivent être animés non seulement du souci d'offrir le maximum de services possible au personnel et à l'effectif étudiant, mais aussi de faire des gestes et des actions qui tiennent compte des impacts psychosociaux de la pandémie sur le personnel. De plus, il faut gérer la présence au travail de personnes porteuses de symptômes grippaux.

Concernant la santé et la sécurité du travail, un droit de refus ou un retrait préventif, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, sont gérés selon la procédure normale. En fonction de l'évolution de la situation en période de pandémie, la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) pourrait émettre des avis spécifiques concernant certains aspects de sa réglementation.

Pour toute question concernant les responsabilités de l'employeur et pour les questions du personnel, divers documents sont disponibles dans la section « Travailleurs et employeurs », sur le site de Pandémie Québec à l'adresse : <http://www.pandemiequebec.ca>.

- **Dresser la liste des répondants des services essentiels**

Chaque établissement ou organisme doit, pour chacun des services essentiels mentionnés dans le plan, dresser une liste des répondants sélectionnés et de leurs substituts ainsi que leurs coordonnées au travail et à la maison. Cette liste doit être mise à jour au moins deux fois par année en période interpandémique, voire chaque mois ou chaque semaine durant la pandémie. Elle pourrait aussi servir en cas de crise ou de sinistre autre qu'une pandémie de grippe.

- **Former du personnel de remplacement**

Chaque entité doit prévoir une formation pour les substituts chargés de dispenser les services essentiels mentionnés dans son plan qui devront être maintenus en cas de pandémie de grippe.

STRATÉGIE 3 : MINIMISER L'IMPACT DE LA PANDÉMIE SUR L'ORGANISATION

- **Qualité de l'information**

Une information cohérente, coordonnée et de qualité contribue à mobiliser tous les acteurs et à atteindre les objectifs relatifs aux services au personnel et à l'effectif étudiant prévus dans le plan d'action.

- **Implication des fournisseurs, des sous-traitants et des partenaires**

Des services sont parfois confiés à des sous-traitants (par exemple, services de conciergerie ou de restauration). Pour éviter une baisse de qualité des services essentiels, les établissements et organismes devraient exiger qu'ils dressent un plan de maintien de ces services en situation de pandémie. Cette exigence devrait toucher en particulier ceux dont l'activité est directement liée à un service de ce type dans l'établissement ou l'organisme. Un tel plan pourra aussi être utilisé si d'autres sinistres majeurs surviennent.

- **Aide aux employés et à l'effectif étudiant**

Une pandémie de grippe a des conséquences sur la santé physique des personnes, mais aussi sur leur santé psychologique (voir le document *Prévention des impacts psychosociaux dans un contexte de pandémie d'influenza à l'intention des employeurs et travailleurs du Québec* sur le site officiel du gouvernement du Québec consacré à la pandémie de grippe à l'adresse suivante : <http://www.pandemiequebec.ca>, section «Travailleurs et employeurs», sous-section «Santé au travail»).

Les services d'aide aux employés et à la population étudiante des établissements d'enseignement devraient prévoir une augmentation de la demande et adapter les services à la situation. Cette mesure s'applique principalement aux périodes d'intervention et de rétablissement. Pour faciliter le travail sur le terrain, des outils d'intervention psychosociale sont mis au point par le MSSS. Les établissements d'enseignement et les organismes scolaires doivent se charger de leur diffusion auprès du personnel de leurs services d'aide.

- **Respect de la réglementation**

Il appartient aux établissements et aux organismes scolaires, de concert avec le MELS, de prévoir les modalités de récupération des journées

manquantes, dans le respect du régime pédagogique ou du régime d'études, s'il y a lieu.

De plus, les règles de gestion continuent de s'appliquer, par exemple celles qui sont déterminées par les conventions collectives locales et nationales.

Pour les employeurs dont des salariés ne sont pas visés par une convention collective, voir le document *Préoccupé par la possibilité d'une pandémie d'influenza? Aide-mémoire sur les normes du travail à considérer* sur le site de la Commission des normes du travail à l'adresse suivante : http://www.cnt.gouv.qc.ca/fileadmin/pdf/publications/c_0272.pdf.

- **Coûts particuliers associés à une pandémie**

Les coûts particuliers associés à une pandémie font l'objet d'un suivi spécial de la part du MELS. Chaque entité doit être en mesure de comptabiliser ces coûts et de transmettre ces données sur demande au MELS. Les factures ou pièces justificatives appropriées démontrant que des dépenses ont été faites en lien avec la pandémie doivent être conservées pour transmission au MELS, au besoin.

CHAPITRE 6

CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DES ORGANISMES SCOLAIRES À LA SÉCURITÉ CIVILE LORS D'AUTRES SINISTRES

Les éléments du plan de maintien des services essentiels élaboré par les établissements d'enseignement et les organismes scolaires en prévision d'une pandémie sont les mêmes que ceux retenus pour d'autres sinistres majeurs (par exemple, tremblement de terre, inondations, verglas) qui pourraient survenir au Québec.

LA SÉCURITÉ CIVILE AU QUÉBEC

En situation d'urgence ou en cas de sinistre, c'est d'abord le citoyen qui doit entreprendre les actions visant à assurer sa propre sécurité et celle de ses proches ainsi que la sauvegarde de ses biens.

Vient ensuite le premier palier de responsabilité publique, c'est-à-dire la municipalité qui, en cas de débordement, peut faire appel aux responsables régionaux, lesquels peuvent finalement avoir recours à l'ensemble des ressources gouvernementales.

Le gouvernement doit donc tenir à jour un cadre général de gestion des risques de toute nature appelé Plan national de sécurité civile (PNSC). Dans ce plan sont consignées les actions concertées des ministères et des organismes publics pour soutenir les municipalités lorsque leurs ressources ne sont plus en mesure de prêter assistance aux citoyens éprouvés par un sinistre majeur.

Le MELS, membre de l'OSCQ, collabore à la gestion gouvernementale des conséquences de sinistres sur les personnes et les biens en apportant sa contribution au PNSC.

LES MISSIONS DU PLAN NATIONAL DE SÉCURITÉ CIVILE

L'organisation des actions du gouvernement du Québec en matière de sécurité civile repose sur la réponse à quinze besoins susceptibles de se manifester au cours d'un sinistre. Ces besoins sont désignés dans le PNSC par le mot « mission ». Chaque mission est sous la responsabilité d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental dont les activités habituelles se rapprochent le plus de celles qui ont trait à la mission en cause ou dont l'expertise pertinente permet de prendre cette mission en charge¹¹.

11. Ministère de la Sécurité publique, *Le Plan national de sécurité civile*, [En ligne], [<http://www.msp.gouv.qc.ca>].

LE SOUTIEN À DES MISSIONS DU PNSC PAR LE MELS ET LE MILIEU SCOLAIRE

À l'occasion de sinistres majeurs autres qu'une pandémie, les établissements d'enseignement et les organismes scolaires pourraient être appelés en renfort pour soutenir les missions suivantes de la sécurité civile :

- mission « habitation » : utilisation des établissements d'enseignement comme centres d'hébergement d'urgence;
- mission « soutien aux services aux sinistrés » :
 - utilisation des infrastructures des établissements d'enseignement comme centres de services aux sinistrés (CSS);
 - reprise des services éducatifs à la population scolaire dans l'éventualité d'une évacuation de longue durée;
- mission « transport » : collaboration des transporteurs scolaires pour le transport terrestre des personnes sinistrées.

LE SOUTIEN DU MILIEU SCOLAIRE AUX MISSIONS DU PNSC

Chaque organisme scolaire demeure responsable de ses établissements d'enseignement lors d'interventions de sécurité civile.

En cas d'utilisation des établissements pour soutenir une mission de la sécurité civile, les organismes scolaires doivent assumer les services essentiels suivants :

- assurer la sécurité des bâtiments,
- assurer l'accès aux bâtiments,
- prendre en charge l'entretien ménager.

Il revient à chaque organisme scolaire de s'informer si les bâtiments qui lui appartiennent et qui sont situés sur le territoire d'une municipalité sont visés par une possible utilisation, en fonction du plan de sécurité civile de la municipalité.

Il est aussi de la responsabilité de chaque organisme scolaire d'informer les directions de ses établissements d'enseignement des activités de la sécurité civile pour lesquelles la municipalité pourrait demander son concours.

LA PLANIFICATION DU SOUTIEN À DES MISSIONS DU PNSC PAR LES ORGANISMES SCOLAIRES

La planification du soutien à des missions de la sécurité civile doit être intégrée au plan d'intervention des organismes scolaires, plan qui vise la détermination et le maintien des services essentiels en cas de pandémie de grippe.

Cette planification devrait contenir :

- un plan de maintien des services essentiels afin de fournir les services suivants en cas de soutien à des missions :
 - assurer la sécurité des bâtiments,
 - assurer l'accès aux bâtiments,
 - prendre l'entretien ménager en charge;
- les coordonnées d'un répondant et de son substitut pour chacun des services essentiels ainsi que les coordonnées des transporteurs scolaires;
- la liste des bâtiments utilisés pour le soutien aux missions « habitation » et « soutien aux services aux sinistrés ».

Les établissements d'enseignement sont souvent utilisés par les municipalités comme centres d'hébergement et de services dans les premières heures d'un sinistre. Il faut donc prévoir des ententes pour l'utilisation des équipements scolaires. La planification des mesures d'urgence appliquées à la fois par les municipalités et les établissements d'enseignement est donc nécessaire.

Toutefois, en cas de pandémie, le MSSS ne prévoit pas privilégier l'utilisation de locaux dans les établissements d'enseignement pour la mise en place de sites non traditionnels de soins, le cas échéant, afin de ne pas nuire au maintien des services éducatifs. Cependant, l'utilisation de grands locaux dans les établissements d'enseignement, comme les gymnases, peut être nécessaire pour des cliniques de vaccination de masse. Les établissements d'enseignement doivent donc prévoir mettre ces espaces à la disposition du MSSS si la situation l'exige.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour obtenir de l'information supplémentaire ou pour toute question concernant la préparation des établissements d'enseignement et des organismes scolaires en vue d'une éventuelle pandémie de grippe, veuillez communiquer avec la direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de votre région.

De plus amples renseignements au sujet de la pandémie de grippe sont fournis sur le site Internet « Pandémie Québec » à l'adresse suivante : <http://www.pandemiequebec.ca>.

Des renseignements supplémentaires au sujet de l'organisation de la sécurité civile au Québec sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante : <http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/index.asp>.

Annexe 1

PLANIFICATION DES MESURES QUE DOIVENT PRENDRE LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EN CAS DE PANDÉMIE DE GRIPPE

Période de prévention et de préparation

A		Identification, dans le système GDUNO du MELS, d'un responsable en sécurité civile ainsi que d'un substitut, par organisme scolaire.	
B		Mise en place d'un comité de gouvernance en cas de pandémie de grippe.	
C		Élaboration d'un plan de maintien des services essentiels en cas de pandémie. Ce plan doit prévoir :	
C	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la détermination des services essentiels pour le bon fonctionnement de l'organisme; 	
C	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'établissement d'une liste des répondants des services essentiels et de leurs substituts; 	
C	3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la formation du personnel substitut ou de relève qui pourrait être appelé à remplacer du personnel devant assumer des services essentiels; 	
C	4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la préparation de solutions de rechange en cas d'absentéisme important du personnel enseignant; 	
C	5	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la demande de collaboration des syndicats en vue de gérer l'absentéisme et la présence au travail; 	
C	6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'adaptation des services d'aide aux employés et à l'effectif scolaire; 	
C	7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en place d'un mécanisme de veille concernant l'absentéisme pour suivre la situation dans les établissements d'enseignement; 	
C	8	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la planification du soutien aux missions de sécurité civile du PNSC ainsi que des services essentiels, le cas échéant. 	
D		Élaboration d'ententes avec les différents fournisseurs pour assurer le maintien du service (par exemple, services de conciergerie ou de restauration).	
E		Élaboration d'un plan de communication pour les établissements d'enseignement, le personnel, les élèves, les étudiants et les parents. Ce plan de communication doit prévoir :	
E	1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la diffusion des moyens de prévention à mettre en place dans les établissements d'enseignement; 	
E	2	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la circulation de l'information à l'intention du personnel, des élèves, des étudiants et des parents au sujet de la pandémie de grippe. 	
F		Préparation d'un espace de retrait des élèves infectés et désignation d'un responsable de cet espace pour y accueillir les élèves.	
G		Planification de l'entretien ménager et constitution d'une réserve des produits nécessaires.	
H		Planification des diverses mesures possibles de distanciation sociale.	

Période d'intervention

A	Application de la stratégie d'intervention décidée par l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ) ou par l'Organisation régionale de sécurité civile (ORSC), notamment quant à la réduction des contacts avec les personnes infectées et aux mesures de distanciation sociale.	
B	Mise en œuvre du plan de maintien des services, notamment pour assurer la continuité des services de garde en milieu scolaire, des services éducatifs et des services d'enseignement.	
C	Mise en œuvre des plans de communication à l'intention des établissements d'enseignement, du personnel et de l'effectif étudiant (ou à l'intention des parents, pour les enfants d'âge mineur).	
D	Réunions fréquentes du comité de gouvernance de l'organisme scolaire.	
E	Mise en œuvre de la veille pour suivre l'évolution de l'absentéisme (ex. : nombre d'élèves et membres du personnel absents) dans chacun des établissements d'enseignement et transmission de l'information au MELS.	
F	Ajustement des mesures relatives à l'entretien ménager.	
G	Ajustement des services d'aide aux employés et à l'effectif étudiant des établissements en raison d'une possible augmentation de la demande.	

Période de rétablissement

A	Soutien des organismes scolaires à leurs établissements d'enseignement pour assurer la reprise des services éducatifs ou d'enseignement.	
B	Établissement des priorités pour la reprise des services, activités, etc., qui ont dû être interrompus ou qui ont été affectés par la pandémie.	
C	Établissement des modalités de récupération des journées manquantes dans le respect du régime pédagogique ou du régime d'études, s'il y a lieu.	
D	Adaptation des services d'aide aux employés et à l'effectif étudiant des établissements d'enseignement en tenant compte des conséquences de la pandémie de grippe.	

Annexe 2

Outil d'identification des symptômes d'allure grippale

Cet outil permet aux personnels travaillant dans un établissement d'enseignement de reconnaître les symptômes d'allure grippale chez la population étudiante et le personnel.

Outil d'évaluation des symptômes d'allure grippale (SAG)

Veillez vérifier les éléments suivants :

___ 1. Apparition soudaine de fièvre accompagnée de toux

ET

___ 2. Un ou plusieurs des symptômes suivants :

___ Mal de gorge

___ Douleurs dans tout le corps (« mal partout »)

___ Courbatures

___ Fatigue extrême

___ Autre symptôme associé à la souche pandémique
(exemple : diarrhée)

Une personne qui présente deux symptômes de cette liste devrait immédiatement être invitée à retourner chez elle pour éviter de contaminer ses collègues. Si un élève du primaire ou du secondaire présente deux de ces symptômes, il doit être placé en retrait dans l'espace prévu à cet effet en attendant son retour à la maison.

Pour plus de renseignements concernant les symptômes d'allure grippale, la santé physique des personnes ou les mesures à prendre dans ce cas, contacter Info-Santé en composant le 8-1-1.



www.pandemiequebec.gouv.qc.ca

www.mels.gouv.qc.ca